ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 97048

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne que les États membres de l'Union européenne ont pris l'engagement de mettre en place une architecture commune des formations d'enseignement supérieur afin de faire converger les systèmes nationaux vers un système commun reposant sur trois niveaux de formation : la licence, le master et le doctorat. Dans cette perspective, il demande à M. le ministre de la santé et des solidarités la nature, les perspectives et les échéances des réflexions relatives à l'orthophonie qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en novembre 2005 et février 2006 pour aboutir à une définition relative à la formation permettant l'exercice de l'orthophonie.

Texte de la réponse

La compétence des professionnels de santé est une préoccupation constante du Gouvernement. Les orthophonistes aujourd'hui se voient délivrer un certificat de capacité en orthophonie (CCO) par les universités au terme d'un cursus de 1640 heures d'enseignement théorique et de 1200 heures de stages, soit au total 2840 heures. Le ministère de la santé reconnaît ce CCO qui ouvre ainsi droit à exercer. Conformément au processus de Bologne, les États membres de l'Union européenne ont pris l'engagement de mettre en place, d'ici à 2010, une architecture commune des formations d'enseignement supérieur, afin de faire converger les systèmes nationaux vers un système commun reposant sur trois niveaux de formation : la licence, le master et le doctorat - ou LMD. Le Gouvernement souhaite valoriser comme il convient l'exercice professionnel de l'orthophonie, ce qui implique non seulement de ne pas diminuer la durée des études des orthophonistes, mais bien au contraire d'ouvrir à ceux-ci des grades universitaires - dont le master - qui ne leur sont pas accessibles aujourd'hui. Il s'agit donc de mettre en cohérence une formation professionnalisant liée au coeur du métier et une validation de la formation universitaire accomplie dans le nouveau cadre du LMD. Menée conjointement par le ministère de la santé et des solidarités et par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, une réflexion se poursuit au sein de groupes de travail. En ce qui concerne les orthophonistes, deux réunions ont déjà eu lieu, en novembre 2005 et en février 2006. Le ministère de la santé, responsable de la qualité des soins et de la compétence des professionnels de santé définira avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'avec le concours des orthophonistes, le contenu exact du cahier des charges de la formation permettant l'exercice professionnel. Il appartient aux universités et à leurs instances, selon leurs règles propres, de proposer à l'habilitation, dans le cadre du LMD, les parcours de formation conformes au cahier des charges.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97048
Rubrique : Professions de santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE97048

Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6133
Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9659